

**SPICANET**Version 1 / F
102000012016

1/7

Date de révision: 23.02.2006
Date d'impression: 23.02.2006**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial	SPICANET
Code du produit (UVP)	06465846
Utilisation	herbicide
Société	Bayer Environmental Science 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Téléphone en cas d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**Concentré émulsionnable (EC)
Triclopyr 90 g/l, Fluroxypyr 30 g/l**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr	64700-56-7 265-024-8	Xn, N	R22, R43, R50/53	14,40
Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr	81406-37-3 279-752-9	N	R50/53	4,90
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5	Xn, N	R51/53, R65, R66, R67	>= 2,00 - <= 5,00
Kérosène désodorisé	64742-47-8 265-149-8	Xn	R65, R66	>= 70,00 - <= 80,00

3. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Irritant pour la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

4. PREMIERS SECOURS**Conseils généraux**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la coucher au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.



SPICANET

Version 1 / F
102000012016

2/7

Date de révision: 23.02.2006
Date d'impression: 23.02.2006

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir. En cas de signes d'intoxication, appeler immédiatement un médecin.

Avis aux médecins

Traitement

Il n'existe pas d'antidote spécifique.
Traiter de façon symptomatique.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée
mousse résistant aux alcools
poudre sèche
dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

Méthodes de nettoyage

Récupérer avec un produit absorbant (par ex. sable, terre à diatomées, liant universel).
Mettre les matières recueillies dans des fûts plastiques solides et les stocker en un lieu sûr en vue de leur élimination.
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.
Vérifier également l'existence de procédures internes au site.



SPICANET

Version 1 / F
102000012016

3/7

Date de révision: 23.02.2006
Date d'impression: 23.02.2006

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit est combustible.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Éviter une exposition directe au soleil.

Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Port d'un appareil respiratoire conforme à l'EN140 filtre de type A. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

**SPICANET**Version 1 / F
102000012016

4/7

Date de révision: 23.02.2006
Date d'impression: 23.02.2006

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Enlever immédiatement les vêtements de protection imprégnés.

Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

Travailler dans des locaux bien ventilés.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme liquide
Couleur brun foncé

Données de sécurité

Point d'éclair 66 °C

Température d'inflammabilité > 450 °C
Les données se rapportent au solvant naphtha petroleum.

Limite d'explosivité, supérieure 7,00 % (v)
Les données se rapportent au solvant naphtha petroleum.

Limite d'explosivité, inférieure 0,8 % (v)
Les données se rapportent au solvant naphtha petroleum.

Densité de vapeur relative 1,00
Les données se rapportent au solvant naphtha petroleum.

Densité env. 0,87 g/cm³ à 20 °C

Solubilité dans l'eau émulsionnable

Autres informations Liquide combustible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

Matières à éviter oxydants
acides forts et bases fortes

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**SPICANET**Version 1 / F
102000012016

5/7

Date de révision: 23.02.2006
Date d'impression: 23.02.2006

Toxicité orale aiguë	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Toxicité dermale aiguë	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau	Irritant pour la peau. (lapin)
Irritation des yeux	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) Buehler Test

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour les poissons	CL50 (Poissons) < 1 mg/l
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire

Aucun test écologique n'a été réalisé sur cette préparation.

Les données écologiques se rapportent à la matière active triclopyr-2-butoxyethyl ester.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

En respectant la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté vers une installation d'incinération spécifique agréée.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADNR**

No ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code Danger	90
Description des marchandises	UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TRICLOPYR, FLUROXYPYR EN SOLUTION)

IMDG

**SPICANET**Version 1 / F
102000012016

6/7

Date de révision: 23.02.2006
Date d'impression: 23.02.2006

No ONU	3082
Classe	9
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-F
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TRICLOPYR, FLUROXYPYR SOLUTION)

IATA

No ONU	3082
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TRICLOPYR, FLUROXYPYR SOLUTION)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Etiquetage selon la Directive-CEE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- . Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr
- . Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr
- . Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Symbole(s)

Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque

R38	Irritant pour la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Conseils de prudence

S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Symbole(s)

Xi	Irritant
----	----------

Phrase(s) de risque

R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
--------	------------------------------------



SPICANET

Version 1 / F
102000012016

717

Date de révision: 23.02.2006
Date d'impression: 23.02.2006

Conseils de prudence

- | | |
|--------|--|
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S13 | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| S20/21 | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. |
| S24/25 | Éviter le contact avec la peau et les yeux. |
| S45 | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |

Étiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Contient du ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr. Peut déclencher une réaction allergique.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)

Rubrique n° 1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

- | | |
|--------|--|
| R22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| R43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| R66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.